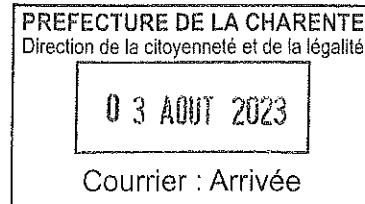


**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat / logement  
Numéro : 2023-D-221

**SOUTIEN AU PARC PUBLIC - PARTICIPATION AUX  
OPÉRATIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE  
L'APPEL À PROJETS 2023 : NOALIS**



Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, la délibération n°236 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la modification du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU, l'arrêté n°100 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que ces opérations sont conformes aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant que l'analyse des projets a tenu compte de la capacité financière de l'agglomération, des besoins du territoire, de l'avancement opérationnel des projets déposés et des agréments délivrés par les services de l'Etat.

Considérant que les enjeux prioritaires pour le territoire partagés avec les bailleurs sociaux sont les suivants :

- prioriser la production sur les communes SRU déficitaires,
- reconquérir l'existant en centralité urbaine ou cœur de bourg,
- maîtriser les charges, la performance énergétique et le confort dans les logements,
- développer des projets à destinations de publics fragiles et prioritaires.

Considérant l'avis favorable du groupe de travail élus du 6 avril 2023.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, sont approuvées les participations financières de GrandAngoulême au bailleur social Noalis, situé 11 Rue d'Iéna à Angoulême, sur les axes suivants :

- la production nouvelle de logements locatifs sociaux,
- la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans.

**Article 2** – Sont approuvées également les conventions entre GrandAngoulême, Noalis et chacune des communes concernées : Angoulême, Gond-Pontouvre, La Couronne, Magnac-sur-Touvre, Roullet-Saint-Estèphe et Ruelle-sur-Touvre, définissant les modalités de participation des opérations détaillées ci-dessous :

### ➤ **Soutien aux opérations de production nouvelle de logements locatifs sociaux**

Commune	Opération	Nbre de logts				Subvention GrandAngoulême
		PLAI	PLAI Adap	PLU S	Total	
Gond-Pontouvre	Îlot Foulpougne - Route de Paris	6	0	1 0	16	83 300 €
La Couronne	Îlot de la Gare - Route du Stade/Avenue de la Libération	4	2	2	8	42 000 €
Magnac-sur-Touvre	Rue Pasteur	4	0	4	8	19 600 €
Roullet-saint-Estèphe	Rue Nationale (acquisition/amélioration)	5	0	5	10	58 450 €
Roullet-saint-Estèphe	Rue Nationale	7	2	1 6	25	142 100 €
Ruelle-sur-Touvre	Rue de Bellevue - Hauts de Fissac 2	5	0	5	10	38 500 €
Ruelle-sur-Touvre	ZAC Seguins	12	2	2 2	36	228 550 €
<b>TOTAL</b>		<b>43</b>	<b>6</b>	<b>6 4</b>	<b>11 3</b>	<b>612 500 €</b>

Conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, il est rappelé qu'une participation de la commune à hauteur de 20% de la subvention de GrandAngoulême (hors bonus OPH) est attendue. Cette participation peut prendre diverses formes : subvention, mise à disposition de foncier, participation aux VRD ...

### ➤ **Soutien à la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans**

Conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, les travaux de réhabilitation financés doivent permettre d'atteindre un niveau de performance énergétique minimum de classe C dans les logements.

Commune	Opération	Nbre de logts	Subvention GrandAngoulême
Angoulême	Résidence Renoleau	75	300 000 €
Roullet-saint-Estèphe	Ancienne Gendarmerie	12	48 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>87</b>	<b>348 000 €</b>

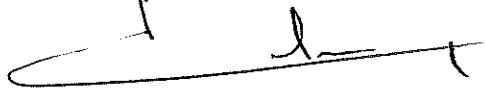
**Article 3** – La dépense sera imputée au budget principal pour :

- la production de logements locatifs publics : AP n° 68 PLH 202-25 Production sociale publique - antenne 10302 – chapitre 204 - article 2324 - fonction 555 - opération 10202101 -;
- pour la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de dix ans : AP n°69 PLH 20-25 Réhabilitation - antenne 10302 - chapitre 204 - article 2324 - fonction 555 – opération 10202102

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Madame le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 3 AOUT 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 3 AOUT 2023  
Publié ou notifié,  
Le

– 3 AOUT 2023